

Règlement Du Vide Grenier

- . ART 1 - Pour accéder au site, l'exposant doit être à jour de son inscription et passer au 1er contrôle.
- . ART 2 - Les exposant une fois sur le site doivent être dirigés par un placeur.
- . ART 3 - Les exposants respectent la largeur des chemins balisés pour la circulation des chalands.
- Vente de tous objets et vêtements.
- . ART 4 - Les rebuts et les reliefs des repas doivent être déposés dans la benne prévue à cet effet, sise à proximité des exposants.
- . ART 5 - Le stationnement des véhicules à l'extérieur du site se fait dans les rues avoisinantes ou parking en respectant la sortie du garage ou la maison.
- . ART 6 - Les exposants non inscrits ne pourront bénéficier de l'accès au site que lorsque tous les titulaires concernés par l'ART 1 seront placés et respects de la législation en vigueur et du nombre de places vacantes.
- . ART 7 - Le paiement s'effectue lors de l'inscription - en cas de non-venue, il n'y a pas de remboursement sauf en cas de force majeure (décès, hospitalisation uniquement).
- . ART 8 - Les cotisations versées sont non remboursables après clôture de la dernière permanence d'inscription. Cette condition s'applique strictement quelque soit le temps et le jour de la manifestation qui se tient en "plein air".
- . ART 9 - En cas de force majeur prouvé empêchant l'exposant de participé à la journée, le remboursement aurait lieu sur délibération du bureau de l'association.
- . ART 10 - L'association décline toute responsabilité concernant les dommages et accidents qui pourraient être causés ou subits par les véhicules participant au vide grenier. Ils sont tenus de respecter l'obligation légale d'assurance en responsabilité civile des véhicules conduits.
- . ART 11 - Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, il est interdit d'utiliser des barbecues sur le vide grenier, comme de vendre de la nourriture périssable.
- . ART 12 - Les objets exposés sont sous la surveillance de leurs propriétaires durant la manifestation.
- . ART 13 - Les exposants signant leur demande d'inscription reconnaissent appliquer dans leur globalité le règlement et ses 13 articles.

Signature



11 Sept.
2022
De 9h00 à 18h00

**VIDE
GRENIER**
du **FCSMJ**

En Bord de Jalles
- Quartier GAJAC -

*Restauration
sur-place*

Dernières Info...

Manège



Alain DUCOS - 06 50 61 78 79

Ouverture des portes Pour Les Exposants dès 6h00

L'entrée des exposants sur le site s'effectue, via l'entrée E1 et, en fonction de l'affluence, mise en service de l'entrée E2.

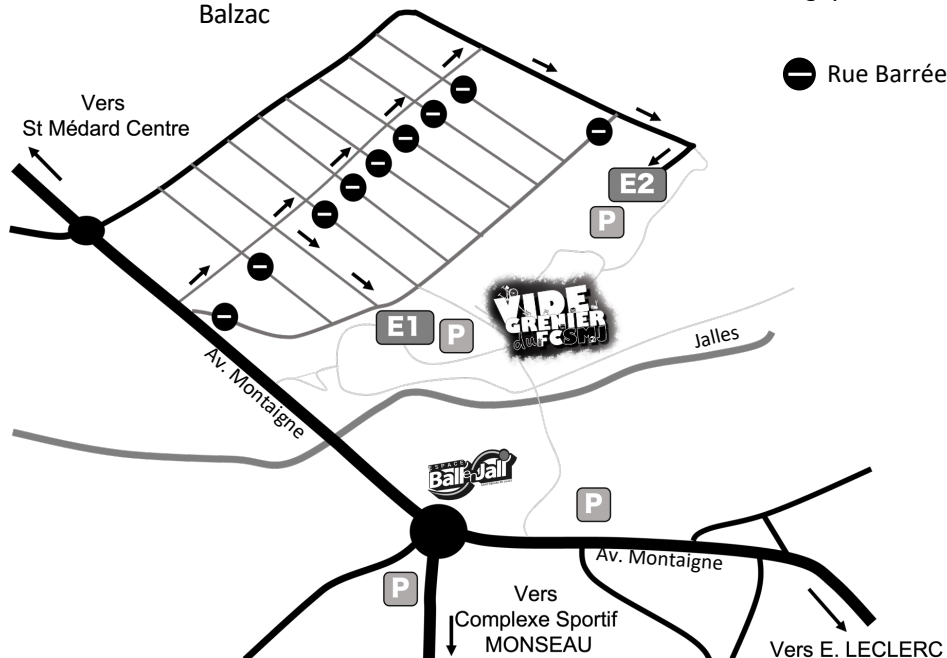
Un balisage est mis en place et des bénévoles du FCSMJ complètent le dispositif afin de guider au mieux les véhicules.

E1

Via Rue Eloi Dugay puis Rue Honoré De Balzac

E2

Via Rue Eloi Dugay



Configurations des Emplacements

Avec ou sans voiture	5 m minimum
Voiture avec remorque ou break	7 m minimum
Fourgon	

Inscription

Pour vous inscrire
Flashez le QR-Code
Ou
Renseignez ci-dessous
(et signez le règlement derrière)



Civilité ☐ Monsieur ☐ Madame

Nom Prénom

Adresse Rue

CP Ville

Téléphone Email

Métrage demandé m X 4€ = €

Paie ment

Seul le paiement valide l'inscription – Aucun paiement ne sera accepté le jour J

☐

Par Chèque à l'ordre du FCSMJ

☐

Par virement Bancaire

Coordonnées Bancaires		Crédit Agricole d'Aquitaine
IBAN	FR76 1330 6000 4823 0626 4048 035	
BIC	AGRIFRPP833	

Pour le motif du virement merci d'inscrire «VG» suivi de votre Nom & Prénom

Fiche d'Inscription & Chèque

à remettre au bureau du FCSMJ

ou à envoyer à

FCSMJ - Vide Grenier

16 Rue Paul Bernard 33160 Saint Médard En Jalles

Le courrier est à envoyer au plus tard le 5 Septembre 2022.

N'hésitez pas à nous suivre sur les réseaux et à visiter notre site internet afin d'être informé des éventuelles évolutions